



## *Les recensions de l'Académie de mai 2026<sup>1</sup>*

*Fatwâs et politique : les sociétés musulmanes contemporaines aux prismes de la religion et de l'idéologie / Stéphane Valter*

Éd. CNRS, 2020

Cote : 63.085

On se souvient de la *fatwâ* qui appelait au meurtre de l'auteur des *Versets sataniques*, Salman Rushdie. Même si les exégètes ont contesté la validité de l'anathème lancé par l'âyatollâh Khomeini, elle n'en a pas moins atteint sa cible plusieurs années plus tard.

En passant dans la langue française, la *fatwâ* a reçu un sens dénaturé. La *fatwâ* n'a nullement pour vocation de condamner à mort. A l'origine, elle apporte un « éclaircissement » sur une situation inédite. C'est un avis juridique délivré par une autorité religieuse, le *muftî* (de même racine arabe), en conformité avec la loi chariatique, destiné à être ou non mis en pratique par le croyant, sans valeur contraignante (dans le sunnisme). L'aspect religieux est fondamental puisque les *fatwâs* sont basées sur une interprétation des sources scripturaires de l'islam : le Coran et la tradition du Prophète.

A la base de sa réflexion, Stéphane Valter formule un questionnement : l'islam n'est-il pas davantage une idéologie qu'une religion puisque le pouvoir semble instrumentaliser le sacré à des fins de contrôle social ? Le mode de production des *fatwâs* doit se comprendre comme une appréhension religieuse du monde dans un contexte donné. Or, le plus souvent, les avis juridiques se fondent sur une tradition en permanence imaginée et reconstruite au détriment d'un effort rationnel (et de portée philosophique) d'analyse, dans un rapport biaisé entre religion et pouvoir.

L'ouvrage se développe en trois parties.

### I. Les *fatwâs* entre histoire, religion, culture, et société

On pourrait penser qu'en donnant des interprétations créatives de la loi chariatique, elles serviraient à accompagner les changements dans l'ordre social, culturel et politique. Or, avec la montée des mouvements islamistes militants, les avis juridiques ont proliféré sans contrôle en décalage avec la réalité sociologique européenne.

L'université d'al-Azhar présente un cas emblématique. Si elle revendique le monopole de la doctrine religieuse sunnite, en toute indépendance, l'État essaie toutefois d'en garder le contrôle (le personnel religieux ayant été fonctionnarisé depuis l'époque de Nasser). Ses déclarations de portée



Les recensions de l' [Académie des sciences d'outre-mer](#) sont mises à disposition selon les termes de la licence [Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transposée](#).

Cette recension est basée sur un ouvrage disponible à la [bibliothèque de l'académie des science d'outre-mer](#)



morale, sociale, politique et juridique préparent le terrain aux avis juridiques (en bonne et due forme) dont les éventuelles divergences reflètent les tensions internes à l'Institution.

Le Bureau de la *fatwâ*, institution séparée, peut pour sa part adopter des positions discordantes, qu'exprime le grand *muftî*, autre grand commis de l'État (en quelque sorte), indépendant en pensée mais lié en pratique au pouvoir.

## II. L'influence très conservatrice de l'idéologie wahhâbite

L'un des grands penseurs de l'école hanbalite (une école très rigoriste parmi les quatre écoles jurisprudentielles sunnites), Ibn Taymiyya, édicte en 1305 une *fatwâ* contre les shiïtes et les minorités de l'islam. De nos jours, elle a renforcé l'animosité entre sunnisme et shiïsme après la révolution islamique iranienne. Les groupes islamistes (sunnites) y ont recouru pour justifier leur rejet du régime syrien alaouïte, par exemple. Fidèle à cet enseignement, le « réformateur » fondamentaliste Ibn Abdel Wahhâb (un contemporain de Kant et du siècle des lumières !) a inspiré au XVIII<sup>e</sup> siècle l'action de la famille tribale qui est à l'origine du royaume (privatisé) d'Arabie Saoudite. Outre le pétrole, le pays est un gros producteur de *fatwâs* qui abordent tous les sujets de société. Leur influence (en général très conservatrice) est immense en participant par sa richesse à la diffusion mondiale de l'idéologie radicale wahhâbite qui oriente de plus en plus l'opinion publique dans le monde arabo-musulman (et en diaspora). Elles soulignent aussi les contradictions au sein du clergé saoudien, tantôt chantre de la dynastie régnante, tantôt critique d'un système éloigné de l'islam véridique (tel qu'ils le conçoivent).

L'orientation réformatrice du prince héritier Muhammad Ibn Salmân est ainsi menacée par les courants exigeant la stricte application de la loi islamique.

## III. *Fatwâs* et questions de société

Dans cette dernière partie, l'auteur s'attarde sur trois grandes questions contemporaines. A propos de la guerre en Syrie, il explore la légitimation chariatique des positionnements politico-religieux, des alignements idéologiques, des comportements communautaires et des brutalités physiques des différents acteurs (en l'occurrence sunnites). Tout est fait pour sacraliser l'effort de guerre.

Il expose ensuite les positions morales et juridiques face au fléau de l'excision. On ne trouve chez le Prophète aucune injonction à exciser. Pourtant, cette pratique perdure plus pour des raisons culturelles que religieuses. Paradoxalement, dans le débat égyptien, c'est sous le régime autoritaire du général al-Sîsî (au pouvoir depuis 2014) que la législation a évolué dans un sens progressiste. Au-delà, le propos est élargi au statut de la femme en islam.

Enfin, même chez les islamistes, la passion du football est source de contradiction, entre dénonciation et engouement. Les clercs ultra-conservateurs d'Arabie ou d'ailleurs sont réputés pour leur aversion du football, jeu perçu comme une arme juive et occidentale pour saper les valeurs islamiques de manière pernicieuse. Or, dans ce domaine, les frères ennemis de l'école wahhâbite, le



Qatar et l'Arabie saoudite, se distinguent, le premier en dépensant des sommes colossales pour accueillir en 2022 la coupe du monde de football, le second en subissant la réprimande de cheikhs qui jugent de telles dépenses d'infrastructures dispendieuses par rapport aux besoins insatisfaits de la population. Une critique identique a été formulée au Maroc lors de la dernière coupe d'Afrique qui s'y est déroulée en 2025. Dans le cas saoudien, on observe une opposition entre l'instance religieuse et le pouvoir politique, la première peinant à autoriser la pratique ludique de ce sport alors que des membres de la famille régnante dirigent, comme au Qatar, des clubs de football.

Les *fatwâs* usent de trop de sacré et pas assez de raison (à savoir détachée de toute logique religieuse) dans une société qui reste traditionnelle tout en évoluant malgré elle.

Stéphane Valter présente sur le *fatwâ* une analyse savante, approfondie et documentée, en renonçant à en embrasser tous les aspects tant son domaine couvre un espace démesuré. Sa recherche ne s'en appuie pas moins sur des centaines de références citées en bas de page. Elle privilégie une double approche, l'une juridico-religieuse, l'autre politique, qui détermine le titre de l'ouvrage.

De même que la *fatwâ* vise à éclairer le croyant, son auteur renseigne opportunément sur une pratique connue des seuls initiés.

**Henri Marchal**